



BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE ET DES CONCOURS RÉSERVÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Pour la CGT : Un bilan extrêmement mauvais !

Le bilan présenté par la DGOS le 10 avril fait apparaître durant la période 2013-2015 pour toute la France que ce sont seulement 5 489 agents titularisés par la voie du concours réservé auxquels il faut ajouter les 943 agents titularisés en 2016.

Ce bilan catastrophique cache un scandale !

Alors que ce sont environ 15 000 fonctionnaires qui partent en retraite chaque année.

En regroupant tous les dispositifs d'accès à la titularisation (concours réservés, concours statutaires, mesures de titularisation des catégories C) nous accédons péniblement chaque année à 3 000 titularisations.

L'administration a donc créé mécaniquement plus de 12 000 nouveaux contractuels par an.

Sur la période 2012-2018 du dispositif dit de « résorption de l'emploi précaire », il y a eu moins de 10 000 titularisations alors qu'il y a eu plusieurs dizaines de milliers de contractuels supplémentaires.

Notre analyse est confirmée par les données INSEE sur l'emploi dans la FPH comparées au bilan annuel du ministère des emplois dans la FP : le nombre de contractuels dans la FPH augmente alors que les dispositifs légaux devaient les faire diminuer afin de titulariser au moins 45 000 agents contractuels dans la FPH !

Il est particulièrement inadmissible que plus de 130 000 contractuels dans les établissements de santé de la FPH soient des IDE et des AS, alors qu'il s'agit d'emplois permanents et que leur titularisation ne nécessite que très peu de moyens pour l'organisation du concours.

Le véritable scandale est que le statut de la fonction publique hospitalière n'est plus mis en œuvre par les directions d'établissement !

Pour l'année 2016, il n'y a qu'un poste ouvert pour deux personnes éligibles aux concours réservés.

Pour l'année 2017 ce sont seulement 25% des personnes qui ont été titularisées parmi celles

déclarées par les établissements comme étant éligibles cette même année par la voie du concours réservé.

Le taux moyen « d'échec » de près de 30 % des candidat.e.s est particulièrement choquant concernant ce dispositif dit de « résorption de l'emploi précaire », car ce sont des agents contractuels reconduits depuis plusieurs années.

La CGT dénonce la discrimination faite par l'administration entre les agents qui remplissent les mêmes missions publiques à qui on refuse arbitrairement l'accès au statut pour les contractuels.

Aujourd'hui, dans de nombreux établissements, des professions comme **Masseurs-kinésithérapeutes et Orthophonistes** sont tout simplement rayées des possibilités d'accès à la Fonction publique hospitalière (temps de travail incomplet, salaire, ouverture de poste...).

Parmi les **Attachés de l'administration Hospitalière**, ce sont moins de 20 % des éligibles au concours réservé qui ont accédé à la titularisation sur la période du bilan.

D'autres professions connaissent le même sort, à l'instar des **Psychologues** dont l'une d'elles ayant plus de 10 ans d'ancienneté a été rejetée à 3 reprises au concours réservé.

La CGT propose et revendique

1 - Un bilan général concernant les non titulaires avec un focus sur le dispositif loi ANT :

- par type d'établissements comme les EHPAD, les CHU ou les CH,
- par genre, afin de vérifier l'hypothèse selon laquelle les femmes ont été davantage pénalisées que les hommes dans la mise en place du dispositif des concours réservés (car le bilan fait apparaître des taux d'échec plus élevés dans les professions à dominante féminine que dans celle à dominante masculine !!!)
- par région : des différences très importantes sont constatées selon les politiques des ARS ou des grandes villes.

2 - Un décret inscrivant des pénalités et des sanctions pour les établissements qui ne respectent pas la loi. Nous concevons que le taux de contractuels ne déborde pas les besoins pour remplacer l'absentéisme, estimés entre 5 à 10% selon les établissements, afin de pourvoir les postes temporairement vacants ou nouvellement créés.

3 - Une prime de précarité pour les non titulaires.

4 - L'application immédiate des statuts actuels qui prévoient des emplois et des titularisations sur les besoins pérennes. Ce sont au moins 130 000 agents concerné.e.s.

5 - Redéfinir l'intérêt général car la loi est détournée par des mesures de gestion, des stratégies d'embauche et d'organisation du travail qui encouragent cette perversion !

6 - L'arrêt des logiciels d'aide au remplacement au travail comme l'application téléphone WHOOG ou bien d'autres, utilisés pour les plannings, la gestion du temps de travail, et qui ne respectent pas les législations du travail ni la conception même du travail, au détriment de l'emploi et des conditions de travail des agents.

Les conséquences d'une politique

► Dans la FPH, le statut est de moins en moins soutenu pour augmenter l'emploi contractuel. Peu à peu coexistent des agents publics ayant des conditions d'emploi différentes mais qui remplissent les mêmes missions de services publics hospitaliers, de santé et d'action sociale.

Le gouvernement s'attaque à tous les statuts des agents ayant une mission de service public.

Concernant la Fonction publique, les annonces récentes du gouvernement confirment qu'il a la même intention de supprimer leur statut comme celui des cheminots.

Les 5,2 millions d'agents de la Fonction Publique sont aujourd'hui la cible des politiques dévastatrices du gouvernement.

Le gouvernement s'attaque frontalement à la Fonction Publique, au statut général des fonctionnaires et aux missions publiques : il annonce en perspective 120 000 nouvelles suppressions d'emplois, la baisse du pouvoir d'achat avec le gel de la valeur du point d'indice, la hausse de la CSG et le rétablissement du jour de carence que ne compensent pas les rares mesures positives du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

En poursuivant sa politique ultra-libérale, le gouvernement s'emploie à réduire les services publics (santé, éducation, transport...) pour imposer un modèle de société basé uniquement sur des relations commerciales.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES : l'atout pour la population et le progrès social

► La CGT défend un principe fort : une Fonction publique de carrière où le grade demeure distinct de l'emploi, garant de la protection de l'usager-citoyen contre les dérives et décisions autoritaires des employeurs publics. Il permet au fonctionnaire-citoyen d'exercer ses missions de service public de manière neutre, impartiale et indépendante des intérêts particuliers dans l'intérêt général et dans le respect des lois et règlements votés démocratiquement.

Dans ce cadre, le recrutement dans un corps et un grade par voie de concours en référence à des niveaux de qualifications clairement établis sont des garanties indispensables.

**Pour la défense du statut,
pour des plans de titularisation et la réduction de l'emploi précaire
dans la Fonction Publique Hospitalière**



**AGISSONS LE 22 MAI :
grève et manifestations**

